



ARRETE N° 2024 – 304
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de réfection d'enrobés
Rue du Parc de la Source
SOCIETE COLAS FRANCE
Du Mardi 21 Mai au Vendredi 24 Mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société COLAS FRANCE – 25 Rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET, afin d'effectuer des travaux de réfection d'enrobés dans la Rue du Parc de la Source (pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville), du Mardi 21 Mai au Vendredi 24 Mai 2024, de 8 heures à 18 heures,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société COLAS FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de réfection d'enrobés dans la Rue du Parc de la Source, du Mardi 21 Mai au Vendredi 24 Mai 2024, entre 8 heures et 18 heures.

ARTICLE 2 : La Rue du Parc de la Source est fermée dans les 2 sens de la circulation des véhicules aux dates et horaires cités dans l'article 1 afin d'effectuer les travaux de réfection d'enrobés.

La circulation des véhicules est déviée par la Rue Saint Clair et par l'Avenue du Canteloup.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police est maintenu par la Société Intervenant pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les déviations, les barrières et les panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté sont mis en place par la Société Intervenant pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société Intervenant, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Mai 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL

